

Le projet de loi DADVSI:

-Des mesures dangereuses-

1. Le téléchargement gratuit de contenus multimédias sur Internet, et en particulier par les réseaux « peer to peer », est au coeur de nombreux débats depuis quelques années.

En effet, ces systèmes permettent aux consommateurs d'obtenir gratuitement et simplement des produits tels que de la musique, des films ou des logiciels, alors que ceux-ci sont normalement payants.

Il y a quelques années, la loi ne disait rien sur le cas précis du téléchargement par « P2P »; Face aux plaintes des industries du disque, des lois sur la propriété intellectuelle à l' « ère du numérique » ont été mises en place:

- d'abord aux Etats-Unis en 1998 (avec le *Digital Millenium Copyright Act*, qui fut très contesté à l'époque),
- puis en Europe en 2001 avec la directive 2001/29CE (ou *EUCD*, pour *European Union Copyright Directive*), inspirée du *DMCA*. Cette directive est plus ferme que la loi américaine.

En France, le projet de loi *DADVSI (Droits d'Auteurs et Droits Voisins[1] dans la Société de l'Information)*, qui est censé être une transposition en droit français de l'*EUCD*, va en fait encore plus loin que la directive européenne.

Ce projet de loi a été présenté à l'Assemblée Nationale – après la déclaration d'urgence pour cette loi par le Premier Ministre – les 22 et 23 décembre 2005, alors que la grande majorité des députés étaient absents à cause des vacances de Noël. La volonté du gouvernement était visiblement de faire passer cette loi le plus rapidement possible et en évitant toute polémique.

Cependant la levée de bouclier des partis de gauche et de certains députés UMP a été telle que l'examen de ce projet de loi a dû être reporté à Janvier, puis à Février, et enfin à Mars. Les associations d'internautes ont été aussi très actives dans le débat.

[1] *Les droits voisins sont les droits des interprètes et maisons de disques lorsque l'on parle d'une oeuvre musicale.*

En quoi consistent les mesures proposées par le projet de loi *DADVSI* ?

Quelles sont les raisons du soulèvement général des communautés d'internautes face à cette proposition de loi ?

2. Avec le projet de loi sur les *droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information*, le gouvernement propose de mettre en place plusieurs mesures visant à protéger la propriété intellectuelle, et en particulier:

a. La légalisation des mécanismes de protections des contenus électroniques, appelés aussi *GDN*, pour *Gestion des Droits Numériques* (ou encore *DRM*, pour *Digital Rights Management*). Ces systèmes, intégrés à un produit numérique (musique, etc...), permettent de restreindre son utilisation. Ils peuvent par exemple empêcher ce produit d'être diffusé par réseau P2P, ou d'être copié sur un CD vierge, ou encore d'être lu sans le téléchargement d'une licence.

b. L'assimilation de tout contournement de ces protections à de la contrefaçon. En effet, dans le cas de l'adoption de cette loi en l'état actuel, toute personne qui, grâce à un programme, ferait « sauter » un dispositif de protection, se verrait exposée à des sanctions lourdes, allant jusqu'à trois ans de prison et 300000 euros d'amende.

D'un certain point de vue, ces mesures peuvent paraître acceptables pour limiter le « piratage » d'oeuvres de l'esprit. Cependant il faut réfléchir aux conséquences concrètes qu'elles pourraient avoir si elles étaient mises en application.

En effet, ces propositions ne s'attaquent pas seulement au téléchargement par P2P: elles sont dangereuses pour le droit à la copie privée et la liberté d'expression.

Pour expliquer cela, projetons-nous dans un avenir où le projet *DADVSI* aurait été voté en l'état actuel et serait appliqué:

a. La possibilité de copier la musique ou les films que l'on possède légalement ne serait plus du tout une évidence: Les DRM limitent en effet de nombreuses façons l'utilisation des contenus multimédia achetés. Ainsi, le nombre de transferts de musique sur un baladeur MP3 serait limité, ainsi que le nombre de copies possibles sur CD vierge. La copie dans le cadre familial serait donc restreinte drastiquement. Impossible aussi d'extraire sa musique sur un ordinateur, de créer sa propre compilation, de changer le format d'un fichier audio protégé. Ces restrictions s'appliqueraient aussi aux supports vidéos (ex: le DVD). En bref on ne pourrait plus utiliser la musique et la vidéo que l'on achète comme on l'entend. C'est donc une atteinte à la copie privée.

b. Les consommateurs seraient pénalisés financièrement: Ils devraient payer le prix des DRM intégrées dans les produits alors que la taxe de rémunération des artistes sur les CDs vierges serait maintenue. Cela n'a pas de sens puisque les DRM empêcheront la copie sur ces supports. De plus il faudrait s'équiper en matériel compatible avec les systèmes de contrôle d'usage.

c. Le développement, la diffusion et l'utilisation de logiciels libres[2] seraient mis en danger, car le *DADVSI* veut interdire les logiciels libres permettant de lire un fichier multimédia sans prendre en compte les DRM intégrées à celui-ci. Or les logiciels libres ne peuvent pas être compatibles avec un système de DRM, car ceux-ci sont des programmes dits « propriétaires » (par opposition aux logiciels libres), gérés par des entreprises à but lucratif, qui n'ont donc aucun intérêt à rendre le « code source[3] » de leurs systèmes publique. Concrètement, cela signifierait l'interdiction du logiciel VLC Media Player, qui compte actuellement plus de 10 millions d'utilisateurs.

[2]*Programmes développés par une communauté de bénévoles, qui mettent gratuitement leurs créations à la disposition du public. Un logiciel est « libre » si son code source peut être modifié par chacun.*

[3]*Ensemble des lignes de code d'un programme, qui définissent son fonctionnement.*

d. Ce serait la fin d'une forme de liberté d'expression: les webradios[4]: celles-ci seraient obligées d'intégrer des dispositifs de gestion des DRM, onéreux et compliqués à installer. Etant donné que la grande majorité des webradios sont diffusés à partir de logiciels libres, ce serait la fermeture de la plupart d'entre-elles. De plus, les jeunes artistes qui se font connaître au moyen des webradios auraient encore plus de mal à se faire une place dans le monde de la musique.

[4]*Radio à but non lucratif qui utilise Internet pour être diffusée.*

3. Avec le *DADVSI*, le gouvernement semble vouloir favoriser les maisons de disque, les producteurs d'oeuvres cinématographiques et les éditeurs de logiciels propriétaires au mépris des droits des consommateurs. Actuellement, le droit d'auteur français autorise la copie à usage personnel d'une oeuvre, la courte citation, etc... Ces lois permettent à chacun d'accéder à la culture musicale, cinématographique ou autre. Mais le *DADVSI* propose de laisser la loi du marché se substituer à cet équilibre protecteur! Bientôt ce sera les majors qui décideront si on a le droit de lire une oeuvre ou pas.

Le *DADVSI* impose indirectement aux consommateurs l'achat de certains logiciels et matériels équipés de dispositif de contrôle. Un exemple concret: un utilisateur de Linux[5] qui souhaite lire un DVD doit utiliser un algorithme appelé DeCSS, ce qui serait interdit et passible de sanctions lourdes si le *DADVSI* était adopté.

Demain, seules les personnes ayant les moyens d'acquérir les matériels onéreux exigés par une poignée de multinationales pourront accéder à la culture.

C'est le risque d'une culture contrôlée par quelques grandes entreprises qui me révolte.

Si le téléchargement par P2P doit être empêché, alors le *DADVSI* n'est certainement pas la solution.

[5] *Système d'exploitation libre et gratuit, alternative à Windows.*

3. D'autres solutions existent au problème de la rémunération des artistes. Celle soutenue par les partis de gauche est la licence globale.

Cette idée consiste à prélever une somme sur les abonnements des fournisseurs d'accès à Internet, qui serait ensuite reversée aux artistes et producteurs dont les oeuvres circulent sur les réseaux P2P. Les opposants à cette solution dénoncent le fait que la somme versée à un artiste ne pourrait pas être proportionnelle au succès de son oeuvre. Il est vrai que si cette idée permettrait une rémunération correcte des artistes, les maisons de disques seraient, elles, beaucoup moins fortunées.

Certains internautes idéalistes proposent de laisser un accès totalement gratuit aux oeuvres de l'esprit. Malheureusement, cette solution n'est pas envisageable dans une société où le marché des loisirs tient une place très importante dans l'économie.

4. Comment agir? Face à cette situation, il faut surtout INFORMER. En effet, chacun est concerné par ce projet de loi, mais seule une minorité de personnes s'intéresse au débat.

Personnellement, j'ai décidé d'en parler autour de moi, car seule une mobilisation massive des citoyens permettra de faire reculer le gouvernement.

J'ai aussi signé la pétition « *Non au projet de loi DADVSI* » du site *euclid.info* (près de 150000 signatures actuellement).

5. La loi *DADVSI* proposée par le ministère de la culture, qui devait initialement lutter contre le « piratage » d'oeuvres de l'esprit, réduit considérablement les droits des consommateurs. Cependant, d'autres solutions existent. Face à ce projet, les communautés d'internautes se mobilisent.

Dans le débat actuel, chacun peut être actif.

Récemment, le Premier Ministre Dominique de Villepin a annoncé qu'il présenterait à l'Assemblée Nationale une version « allégée » du *DADVSI*, qui ménagerait le droit à la copie privée. Toutefois les futures articles sur les DRM sont encore assez flous. Espérons que le débat parlementaire s'orientera vers un compromis entre les intérêts des « ayant-droits » et des consommateurs.
